



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 39/2023
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**Rue de L'Eglise / Grand'Rue
Du Lundi 18 Septembre 2023 au
Vendredi 22 Septembre 2023**

Le Maire de Thil,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la demande formulée par l'Entreprise GABRIELLE FAYAT – 3, Chemin de Lassoulan - 31480 Cadours, pour la réalisation des travaux de branchement électrique pour M. PHARAMOND, 2, **Rue de L'église**

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers, des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise GABRIELLE FAYAT est autorisée à utiliser la voie précitée, pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus,

Article 2 : La circulation sera alternée et le stationnement interdit, pour la durée des travaux du **Lundi 18 Septembre 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023 de 8h à 17h.**

Article 3 : L'accès sera uniquement réservé aux riverains, aux services d'urgence et aide à la personne, ainsi qu'aux personnes de chantier, et limitée à 30 km/h,

Article 4 : L'entreprise GABRIELLE FAYAT sera responsable de la signalisation et du balisage du chantier et de la zone d'emprise sur la voie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la caserne des Pompiers de Cadours,

Article 6 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Thil, le 15 Septembre 2023
Le Maire, Céline FRAYARD**

